



Grand-Duché  
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

## Subventions aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie

---

Version coordonnée du 19 juillet 2014

---

Le Conseil Communal,

décide

- 1) d'introduire une subvention aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie ;
- 2) de fixer les montants à allouer à 25% du coût d'investissement avec un maximum de **500,00 €** ; *(Modification du 22 mai 2014, entrée en vigueur le 19 juillet 2014)*
- 3) de fixer les montants à allouer à 25% du coût d'investissement avec un maximum de **750,00 €** en cas de l'alimentation en eau de chasse d'au moins un WC dans la maison ; *(Modification du 22 mai 2014, entrée en vigueur le 19 juillet 2014)*
- 4) de ne considérer que les des infrastructures réalisées après le 1 janvier 1998 ;
- 5) d'allouer les subventions au vu du document attestant l'obtention d'une telle subvention par l'État ;
- 6) les restrictions et conditions liées à cette subvention sont les mêmes que celles prévues par le règlement du Gouvernement en Conseil susmentionnée ;